

DELIBERATION N°20260623_03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 juin 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE (*délibérations n°1 à la n°8*), Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (*délibération n°9*)

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Jean LORENZO

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAQUETTE CLUB MODELISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L1611-4 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6 ;

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande formulée par l'association Maquette Club Modélisme ;

Considérant que l'association n'a pas été en mesure de déposer son dossier dans les délais impartis en raison d'un empêchement ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association, liées notamment à une baisse du nombre d'adhérents ;

Considérant l'intérêt local que présentent ses activités ;

Considérant que la subvention sollicitée vise à couvrir des dépenses essentielles (frais bancaires et assurance) ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette association tout en tenant compte des contraintes budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 240 € à l'association Maquette Club Modélisme.

ARTICLE 2 – PRECISE que cette aide est destinée à contribuer au règlement des frais bancaires et de l'assurance.

ARTICLE 3 –INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.